

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD**

Arrêté n° STAM / 24 / 084

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 14E2,
située hors agglomération,
commune de RIGNEY,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de l'entreprise TPRE en date du 04/04/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de ROULANS en date du 19/04/2024,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de RIOZ en date du 20/04/2024,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 18/04/2024,
- VU** l'avis réputé favorable du Service Régional des Transports-Direction des mobilités,
- VU** l'avis favorable de de la Direction des services technique et des transports – Unité technique de VESOUL – Département de Haute-Saône en date du 19/04/2024,
- VU** l'avis favorable de la Communauté de Communes Doubs Baumoises en date du 19/04/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de RIGNEY en date du 18/04/2024,

- VU** l'avis favorable de la commune de BLARIANS en date du 20/04/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de BEAUMOTTE-AUBERTANS en date du 18/04/2024,
- VU** les avis réputés favorables des communes de GERMONDANS, LA BARRE, VANDELANS,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de restauration du Pont en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 14E2, du PR 0+500 au PR 0+800, sur le territoire de la commune de RIGNEY :

26 jours du 13/05 au 07/06/2024.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Depuis la RD 14E2 au PR 0+500 :

Carrefour RD 14E2 / RD 14 ⇒ RIGNEY ⇒ RD 14 ⇒ GERMONDANS ⇒ RD 14 ⇒ BLARIANS ⇒ Haute-Saône ⇒ RD 31 A ⇒ BEAUMOTTE-AUBERTANS ⇒ Carrefour RD 31 A / RD 31 ⇒ BEAUMOTTE-AUBERTANS RD 31 ⇒ Carrefour RD 31 / RD 24 ⇒ RD 24 ⇒ LA BARRE ⇒ RD 24 ⇒ VANDELANS ⇒ Carrefour RD 24 / RD 14E 2 ⇒ RD 14E 2 PR 0+800

Depuis la RD 14E2 au PR 0+800 :

Itinéraire inverse

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux Transports scolaires, aux véhicules de gendarmerie et de secours.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROULANS - 1, rue Champonot 25640 ROULANS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIOZ,
- TPRE - 70104 ARC-LES-GRAY,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de RIGNEY, GERMONDANS, BLARIANS, BEAUMOTTE-AUBERTANS, LA BARRE, VANDELANS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Monsieur le Chef des Services Techniques et des Transports – Unité Territoriale de Vesoul – Espace 70,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Doubs Baumoises,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À MONTBELIARD, le 03 MAI 2024

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,**

Ahmed KHEDIM

**STA MONTBELIARD
EGR Doubs Central**

DEVIATION

**RD 14E2 PR 0+500 au PR 0+800 -Travaux de restauration des Ponts de Décharges
Cne RIGNEY - Durée 26 jours dans la période du 13 mai au 07 juin 2024**

ITINERAIRE

Depuis RD 14E2 PR 0+500

Carrefour RD 14E2 / RD 14 ⇒ RIGNEY ⇒ RD 14 ⇒ GERMONDANS ⇒ RD 14 ⇒ BLARIANS ⇒ HIS ⇒ RD 31 A ⇒ BEAUMOTTE AUBERTANS ⇒ Carrefour RD 31 A / RD 31 ⇒ BEAUMOTTE AUBERTANS RD 31 ⇒ Carrefour RD 31 / RD 24 ⇒ RD 24 ⇒ LA BARRE ⇒ RD 24 ⇒ VANDELANS ⇒ Carrefour RD 24 / RD 14E2 ⇒ RD 14E2 PR 0+800

RD 14E2 PR 0+800 Itinéraire inverse

